

COMMISSION DE DISCIPLINE – PV n°2

Réunion du 8 février 2012 à Strasbourg

Présents : Mme Catherine GSELL
Mrs Serge FLICK, Gérard HEINRICH, Denis OEHLER

1.) NON-RESPECT DU REGLEMENT SPORTIF

La Commission de Discipline confirme la proposition de la Commission de Vérification et Qualifications et décide :
Match perdu par pénalité pour toutes les rencontres ci-après :

N° Rencontre	Catégorie	CLUB	Motif	N°PV Hebdo
11537	PHFE	WITTERNHEIM 3	L'équipe joue avec des licences B	17
11543	PHFE	WITTERNHEIM 3	L'équipe joue avec des licences B	17
11549	PHFE	WITTERNHEIM 3	L'équipe joue avec des licences B	17
11555	PHFE	WITTERNHEIM 3	L'équipe joue avec des licences B	17
11561	PHFE	WITTERNHEIM 3	L'équipe joue avec des licences B	17
11567	PHFE	WITTERNHEIM 3	L'équipe joue avec des licences B	17
11573	PHFE	WITTERNHEIM 3	L'équipe joue avec des licences B	17
21314	BFD2D	ECKBOLSHEIM	L'équipe joue avec 4 licences T	17
23252	MMD2B	WALBOURG	L'équipe joue avec 4 licences B	17
11578	PHFE	WITTERNHEIM 3	L'équipe joue avec des licences B	18
21316	BFD2D	ECKBOLSHEIM	L'équipe joue avec 4 licences T	18
23256	MMD2B	WALBOURG	L'équipe joue avec 4 licences B	18
21294	BFD2D	ECKBOLSHEIM	L'équipe joue avec 4 licences T	19
16220	PHMC	ECKBOLSHEIM	LE COZ Christophe (manque surclassement)	19
30007	Coupe Cadets	OBERNAI 2	Le joueur GUEDON Cédric est brûlé sur la liste de personnalisation de l'équipe 1	20

2) DOSSIERS DISCIPLINAIRES

Objet : Dossier N° 6 - Saison 2011/2012

Incidents survenus au cours de la rencontre N° 29065

MM D1 Poule C du 21/01/2012

Opposant : BC SOUFFELWEYERSHEIM 2 - ECKBOLSHEIM

- ATTENDU que l'entraîneur M. HILLERS Franck, licence N° VT692290 de ECKBOLSHEIM a été sanctionné de deux fautes techniques « Entraîneur jeunes » ;
- ATTENDU que de ce fait un dossier de discipline a été ouvert ;

PAR CES MOTIFS, et vu les dispositions du Titre VI des Règlements Généraux, la Commission de Discipline décide d'infliger à M. HILLERS Franck, licence N° VT692290 de ECKBOLSHEIM ;

Un Avertissement et un mois avec sursis

Toutefois cette peine sera commuable en activité d'intérêt général si le licencié l'accepte et répondra par courrier dans les 10 jours à réception de la présente.

Cette activité sera l'obligation de participer à la Journée du Tournoi Mini Basket qui se déroulera le Mardi 8 mai 2012, pour la journée de l'arbitrage et une aide au rangement.

Si toutefois, cette obligation n'était pas respectée, elle sera automatiquement mise en application à une date décidée par la Commission de Discipline.

(Conformément au Titre VI du Code Fédéral, Art. 602 c 1.3, Art. 609.3.5.).

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la CHAMBRE D'APPEL, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des Règlements Généraux.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 €, prévu par les dispositions de l'article 636 des Règlements Généraux.

**Mmes GSELL Catherine, Mr HEINRICH Gérard (membres non élus)
Mr FLICK Serge (membre élu) ont pris part aux délibérations.
M. OEHLER Denis rapporteur de séance n'a pas pris part aux délibérations.**

Objet : Dossier N° 5 - Saison 2011/2012
Incidents survenus au cours de la rencontre
PHM Poule C du 11/12/2011 : N° 16224
Opposant : OSTWALD – EBERSHEIM

- ATTENDU que le licencié REICHARDT Renaud, licence N° VT860549 du club d'Ostwald a fait l'objet d'un rapport par évocation ;
- ATTENDU que l'arbitre M. DIAKITE Abou dans son rapport fait état que le licencié l'a insulté depuis les tribunes où il se trouvait comme spectateur au moment des faits ;
- ATTENDU que le licencié REICHARDT Renaud a été régulièrement convoqué ;
- ATTENDU que le licencié REICHARDT Renaud accompagné de M. MICALETTO Fabio (Président du Club d'Ostwald) a été régulièrement auditionné par la Commission ;
- ATTENDU qu'après l'étude des pièces versées au dossier ;
- ATTENDU que dans les rapports, une partie des faits sont reconnus ;
- ATTENDU qu'à la lecture des rapports, la Commission a pu se rendre compte du contexte des faits et du déroulement de la rencontre ;
- CONSIDERANT que le comportement du licencié n'a pu être la conséquence de ses seuls faits ;
- CONSIDERANT que le licencié a été clair dans ses propos et a permis de mieux comprendre les faits ;
- CONSIDERANT que M. MICALETTO Fabio Président du club mais aussi responsable de l'organisation de la rencontre au moment des faits a pu nous donner son point de vue ;
- CONSIDERANT que la Commission a tenu à requalifier le propos d'insulte à sa juste valeur ;
- CONSIDERANT que le licencié a tout de même tenu à reconnaître que son attitude en tant que spectateur n'a pas été exemplaire par rapport aux jeunes se trouvant dans la salle au moment des faits et qu'il a tenu à s'en excuser ;

PAR CES MOTIFS, et vu les dispositions du Titre VI des Règlements Généraux, la Commission de Discipline décide d'infliger au licencié REICHARDT Renaud, licence N° VT860549 du club d'Ostwald.

Un Avertissement et un mois avec sursis

Toutefois cette peine sera commuable en activité d'intérêt général si le licencié l'accepte et répondra par courrier dans les 10 jours à réception de la présente.

Cette activité sera l'obligation de participer à la Journée du Tournoi Mini Basket qui se déroulera le Mardi 8 mai 2012, pour la journée de l'arbitrage et une aide au rangement.

Si toutefois, cette obligation n'était pas respectée, elle sera automatiquement mise en application à une date décidée par la commission de discipline.

(Conformément au Titre VI du Code Fédéral, Art. 602 c1.3, Art. 609.3.5.6).

A l'encontre de cette décision un appel peut être interjeté devant la CHAMBRE D'APPEL, dans les dix jours ouvrables à compter de la date de réception de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article 624 des Règlements Généraux.

L'introduction de ce recours devra obligatoirement être accompagnée d'un cautionnement d'un montant de 310 €, prévu par les dispositions de l'article 636 des Règlements Généraux.

***Mmes GSELL Catherine, Mr HEINRICH Gérard (membres non élus)
Mr FLICK Serge (membre élu) ont pris part aux délibérations.
M. OEHLER Denis rapporteur de séance n'a pas pris part aux délibérations.***

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance.

Le Président de la Commission de Discipline
Denis OEHLER

